ANX181 · ANNEXES DÉDIÉES

# La mortalité du bétail égyptien : portée du jugement et cohérence du récit biblique

*Exode 9.6 déclare : « Tous les troupeaux des Égyptiens périrent, et il ne périt pas une bête des troupeaux des enfants d'Israël. » À…*

LECTURE
**19 min**

RÉFÉRENCES
**20**

LIVRES CITÉS
**1**

PUBLIÉE
**09/11/2026**

MISE À JOUR
**09/11/2026**



DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

## SOMMAIRE

1. La difficulté apparente entre Exode 9 et les événements ultérieurs ..... 2
2. La précision fondamentale d'Exode 9.3 ..... 3
3. La signification de l'expression « tous les troupeaux » ..... 3
4. Les animaux mentionnés lors de la septième plaie ..... 4
5. La question des chevaux de l'armée égyptienne ..... 4
6. La distinction entre les animaux égyptiens et israélites ..... 5
7. Les limites des explications naturalistes ..... 6
8. Tableau de synthèse des données bibliques ..... 6
9. Conclusion : une lecture cohérente de l'ensemble du récit ..... 8
Lexique ..... 9

# 1. La difficulté apparente entre Exode 9 et les événements ultérieurs

Exode 9.6 déclare :

« Tous les troupeaux des Égyptiens périrent, et il ne périt pas une bête des troupeaux des enfants d'Israël. »

À première lecture, cette affirmation pourrait laisser penser que tous les animaux domestiques appartenant aux Égyptiens disparurent sans exception.

Cependant, plusieurs passages ultérieurs mentionnent encore des animaux en Égypte.

Lors de l'annonce de la septième plaie, Dieu ordonne :

« Fais donc mettre en sûreté tes troupeaux et tout ce qui est à toi dans les champs. » (Exode 9.19)

Le récit précise ensuite que certains serviteurs de Pharaon mettent leurs troupeaux à l'abri, tandis que d'autres les laissent dans les champs (Exode 9.20-21).

Enfin, lors de la poursuite des Israélites, l'armée égyptienne dispose encore de chevaux et de chars (Exode 14.6-9).

Ces passages doivent être examinés ensemble.

Une lecture qui isolerait Exode 9.6 des autres déclarations du livre risquerait d'attribuer au texte une portée plus absolue que celle qu'impose son contexte.

## 2. La précision fondamentale d'Exode 9.3

L'annonce de la cinquième plaie contient une indication essentielle :

« Voici, la main de l'Éternel sera sur tes troupeaux qui sont dans les champs. » (Exode 9.3)

Cette précision délimite explicitement la cible du jugement annoncé.

Les animaux mentionnés comprennent les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs et les brebis.

La localisation « dans les champs » apparaît avant l'énumération des espèces.

Elle constitue donc une donnée importante pour comprendre l'étendue du fléau.

Le texte ne déclare pas explicitement que tous les animaux présents dans les étables, les bâtiments ou les installations militaires furent également atteints.

Il ne précise pas non plus qu'ils furent nécessairement épargnés.

La distinction doit être maintenue : Exode 9.3 identifie les troupeaux présents dans les champs comme les animaux visés par le jugement, sans décrire exhaustivement le sort de chaque animal gardé ailleurs.

Cette précision permet d'envisager que certains animaux aient survécu parce qu'ils ne se trouvaient pas dans les lieux concernés.

Il s'agit d'une explication contextuelle plausible, et non d'une information explicitement développée par le récit.

## 3. La signification de l'expression « tous les troupeaux »

Le terme hébreu kol (כֹּל), généralement traduit par « tout », « tous » ou « l'ensemble », peut désigner une totalité définie par son contexte.

Son emploi ne signifie pas nécessairement que l'ensemble des éléments imaginables d'une catégorie soit concerné sans aucune limitation.

La portée du terme dépend notamment de l'objet auquel il se rapporte et des précisions données dans le passage.

Dans Exode 9.6, l'expression « tous les troupeaux des Égyptiens » doit être rapprochée de l'annonce d'Exode 9.3.

Le jugement concerne les troupeaux égyptiens désignés dans cette annonce.

Il est donc possible de comprendre la totalité d'Exode 9.6 comme portant sur les animaux compris dans le champ d'application du jugement.

Cette interprétation permet de maintenir la force de l'affirmation biblique sans ignorer les passages ultérieurs.

Elle n'oblige pas à supposer que tous les animaux domestiques de l'Égypte, indépendamment de leur localisation, avaient disparu.

Toutefois, cette lecture demeure une interprétation de la relation entre les versets.

Le texte ne formule pas expressément une règle selon laquelle tous les animaux à l'abri auraient survécu.

## 4. Les animaux mentionnés lors de la septième plaie

Exode 9.19-21 apporte un élément déterminant.

Avant la grêle, Dieu avertit les Égyptiens de mettre leurs serviteurs et leurs troupeaux en sûreté.

Le récit distingue deux attitudes.

Certains serviteurs de Pharaon prennent au sérieux la parole de l'Éternel et mettent leurs animaux à l'abri.

D'autres ne tiennent pas compte de l'avertissement et laissent leurs serviteurs et leurs troupeaux dans les champs.

Cette distinction démontre qu'il existait encore des animaux égyptiens au moment de la septième plaie.

Le texte ne précise pas leur provenance.

Plusieurs explications peuvent être envisagées.

Certains animaux pouvaient avoir survécu à la cinquième plaie parce qu'ils étaient gardés hors des champs.

D'autres pouvaient éventuellement provenir de troupeaux non concernés par le premier jugement.

Une reconstitution partielle des troupeaux par acquisition ou transfert d'animaux pourrait également être imaginée, mais le texte ne mentionne aucun processus de ce genre.

L'explication la plus directement liée aux données du récit demeure celle qui tient compte de la précision géographique d'Exode 9.3.

Les animaux présents dans les champs sont explicitement désignés lors de la cinquième plaie, tandis que l'existence ultérieure d'autres animaux est attestée par Exode 9.19-21.

## 5. La question des chevaux de l'armée égyptienne

La présence de chevaux lors de la poursuite d'Israël constitue une autre donnée importante.

Exode 14.7 indique que Pharaon prend six cents chars d'élite, ainsi que les autres chars de l'Égypte, avec leurs combattants.

Exode 14.9 mentionne les chevaux et les chars engagés dans la poursuite.

Ces passages confirment que l'armée égyptienne disposait encore de moyens hippomobiles après les dix plaies.

Il serait donc inexact d'affirmer que la cinquième plaie avait entraîné la disparition absolue de tous les chevaux du pays.

Plusieurs éléments peuvent éclairer cette situation.

Les chevaux militaires pouvaient être entretenus dans des installations particulières, distinctes des pâturages ordinaires.

Leur emploi dans les unités de chars supposait une organisation spécifique pour leur alimentation, leur entraînement et leur entretien.

Il est donc historiquement plausible que certains chevaux militaires aient été gardés dans des installations protégées.

Cependant, Exode 9 ne précise pas où se trouvaient les chevaux de l'armée au moment de la cinquième plaie.

Il ne permet pas davantage d'affirmer que tous les chevaux militaires furent épargnés.

La conclusion doit donc rester limitée : la présence ultérieure de chevaux militaires est compatible avec une mortalité visant les troupeaux présents dans les champs, mais les modalités exactes de leur préservation ne sont pas rapportées.

## 6. La distinction entre les animaux égyptiens et israélites

Exode 9.4 annonce :

« L'Éternel distinguera entre les troupeaux d'Israël et les troupeaux des Égyptiens. »

Cette déclaration possède une importance particulière.

Le jugement ne se caractérise pas uniquement par la mortalité des animaux.

Il se distingue également par la préservation des troupeaux appartenant aux Israélites.

Exode 9.6 confirme qu'aucun animal des troupeaux d'Israël ne périt.

La distinction est donc présentée comme complète du côté israélite.

Le texte n'établit pas cette protection en fonction de la localisation des animaux israélites.

Il l'attribue directement à la volonté de Dieu.

Cette différence doit être soulignée.

Pour les troupeaux égyptiens, Exode 9.3 précise que le jugement concerne les animaux présents dans les champs.

Pour les troupeaux israélites, Exode 9.4-6 affirme une protection particulière fondée sur leur appartenance au peuple d'Israël.

La préservation des animaux israélites ne doit donc pas être expliquée exclusivement par des circonstances géographiques ou sanitaires.

Le récit la présente comme une intervention divine.

## 7. Les limites des explications naturalistes

La nature du fléau a parfois conduit à rechercher une explication biologique.

Une maladie animale contagieuse pourrait, en principe, provoquer une mortalité importante dans des troupeaux.

Certaines maladies peuvent également affecter plusieurs espèces.

Cependant, Exode 9.1-7 ne fournit pas les renseignements nécessaires pour identifier une maladie précise.

Le texte ne décrit ni les symptômes, ni le mode de transmission, ni la durée clinique de l'affection.

Il ne permet pas davantage de déterminer les conditions sanitaires ou environnementales qui auraient accompagné le fléau.

L'identification à une maladie connue demeure donc hypothétique.

De plus, une explication purement biologique ne rend pas compte, à elle seule, de tous les éléments que le récit présente comme significatifs : l'annonce préalable, le jour fixé et la préservation des troupeaux israélites.

Ces caractéristiques appartiennent à la dimension théologique et historique affirmée par le texte biblique.

Il convient par conséquent de distinguer deux questions.

La première concerne les mécanismes physiques éventuellement impliqués dans la mortalité animale.

La seconde concerne l'origine et la signification de l'événement selon le récit de l'Exode.

La Bible affirme clairement que le fléau résulte de l'intervention de l'Éternel.

Elle ne précise pas si cette intervention s'est accomplie par un mécanisme biologique identifiable ou par un autre moyen.

Aucune hypothèse médicale ne peut donc être présentée comme une explication certaine.

## 8. Tableau de synthèse des données bibliques

| PASSAGE | DONNÉE EXPLICITE | CONSÉQUENCE POUR L'INTERPRÉTATION |
|---|---|---|
| Exode 9.3 | Le jugement vise les troupeaux égyptiens présents dans les champs | La localisation constitue une précision essentielle |
| Exode 9.4 | Dieu établit une distinction entre les troupeaux d'Israël et ceux de l'Égypte | La protection d'Israël est annoncée |
| Exode 9.5 | Le fléau est fixé pour le lendemain | Le jugement possède un moment déterminé |
| Exode 9.6 | Les troupeaux égyptiens concernés périssent ; ceux d'Israël sont préservés | L'annonce divine s'accomplit |
| Exode 9.7 | Pharaon fait vérifier la situation des troupeaux israélites | La distinction est confirmée |
| Exode 9.19-21 | Des animaux égyptiens existent encore lors de la septième plaie | La cinquième plaie n'a pas supprimé toute vie animale domestique en Égypte |
| Exode 14.6-9 | L'armée égyptienne dispose encore de chevaux et de chars | Des chevaux ont subsisté jusqu'à la poursuite d'Israël |

## 9. Conclusion : une lecture cohérente de l'ensemble du récit

La cinquième plaie provoque une mortalité animale considérable parmi les troupeaux égyptiens.

Le récit insiste sur la gravité du jugement, sur son accomplissement au jour fixé et sur la protection des animaux israélites.

L'expression « tous les troupeaux » doit être examinée dans son contexte immédiat, notamment à la lumière de la précision concernant les animaux présents dans les champs.

Les passages ultérieurs attestent que des animaux égyptiens existaient encore lors de la septième plaie et pendant la poursuite d'Israël.

Ces données ne doivent pas être opposées artificiellement.

Elles invitent à distinguer l'étendue du jugement annoncé et l'ensemble des animaux domestiques présents dans le royaume.

L'hypothèse selon laquelle certains animaux furent préservés parce qu'ils se trouvaient hors des champs constitue une explication cohérente avec les informations disponibles.

Elle ne doit cependant pas être transformée en affirmation explicite du texte.

La lecture d'ensemble permet ainsi de préserver la gravité de la cinquième plaie, la précision de la parole divine et la cohérence narrative du livre de l'Exode.

Le jugement fut considérable, la protection d'Israël fut complète, et la souveraineté de Dieu fut manifestée conformément à sa parole.

## LEXIQUE

**YHWH** — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

## POUR ALLER PLUS LOIN

| | |
|---|---|
| ÉTUDE PRÉCÉDENTE | ANX180 - Les références bibliques à la quatrième plaie et leurs enseignements<br>https://schilo.org/anx180-les-references-bibliques-a-la-quatrieme-plaie-et-leurs-enseignements/ |
| ÉTUDE SUIVANTE | ANX182 - Le taureau Apis : culte, symbolisme et portée théologique de la cinquième plaie<br>https://schilo.org/anx182-le-taureau-apis-culte-symbolisme-et-portee-theologique-de-la-cinquieme-plaie/ |

GENÈSE 49.10

*« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »*

### Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

## SOURCES ET DROITS

**Cette étude :** © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx181-la-mortalite-du-betail-egyptien-portee-du-jugement-et-coherence-du-recit-biblique/, exportée le 09/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.